

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Quatorze du mois Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : M. Emmery BEAUPERTHUY (excusé) – Mme Marie-Renée ADELAÏDE (excusée ; pouvoir donné à Mme France Enna URBINO) – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée) – Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Absents : 7

Procurations : 2

Appelés à voter : 30

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Monsieur Lucas ALBERI

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION FRANCE STATION
NAUTIQUE**

CM-2023-9S-DVL-105

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention liant l'association France Station Nautique et la ville du Gosier, en date du 2 décembre 2017 ;

Vu le projet de renouvellement de convention d'adhésion France Station Nautique de niveau 1 étoile ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Coopération Intercommunale du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le territoire de la ville du Gosier constitue le terreau d'une politique touristique et nautique active, à destination de la population locale et des touristes ;

Considérant que le label France Station Nautique permet de valoriser les activités nautiques de la ville du Gosier et de structurer son offre de services nautiques à destination des usagers ;

Considérant la volonté municipale à inscrire le territoire dans une logique de développement territorial durable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 19 voix pour ; 7 abstentions et 4 non votants

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le renouvellement de la convention niveau 1 étoile avec l'association France Station Nautique pour une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toutes pièces afférentes.
- Article 3 :** D'assurer le règlement de la cotisation annuelle.
- Article 4 :** D'inscrire les crédits afférents au budget 2024 de la collectivité.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 6 DEC. 2023

Et publication ou notification
le

2 6 DEC. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Lucas ALBERI, consisting of a stylized, cursive script.

- Lucas ALBERI -



Convention d'Adhésion

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

L'association **FRANCE STATION NAUTIQUE**, Association Loi 1901, dont le siège social se situe à :

17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
représentée par son Président – Monsieur Michel FRUGIER,

d'une part,

LA COMMUNE DU GOSIER

représentée par son Maire,
Monsieur Cédric CORNET, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020,

et d'autre part,

le Conseil de la Station Nautique Le Gosier, dont le siège est situé à : Hôtel de Ville – 67,
boulevard du Général de Gaulle – 97190 LE GOSIER
représenté par son président Monsieur Cédric CORNET,

Conformément aux statuts de France Station Nautique, à l'acte de candidature présenté par les partenaires de la station, aux délibérations du Conseil d'Administration et à la décision de l'Assemblée Générale de France Station Nautique du 6 décembre 2014 attribuant à la station nautique Le Gosier la qualité de membre actif de France Station Nautique et le label FRANCE STATION NAUTIQUE sous réserve du respect des dispositions de la présente convention.

Dans le cadre de la démarche qualité de France Station Nautique, la station nautique Le Gosier s'est vu attribuer, par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2023, le niveau Station Nautique 1 étoile pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1^{er} - Engagement

La Station Nautique Le Gosier s'engage :

- à respecter les statuts, le règlement intérieur et le manuel général des stations de France Station Nautique,
- à respecter les conditions d'accès au réseau France Station Nautique,
- à promouvoir une organisation des activités, services et produits nautiques ayant pour objet l'animation, le développement, et la promotion des activités nautiques de la station, conformément à l'article 3 des statuts de France Station Nautique et au manuel général des stations.

Article 2 - Structure de coordination

Le Conseil de la Station Nautique Le Gosier s'engage :

- à définir la politique générale d'animation, de développement et de promotion des activités nautiques de la station en conformité avec les objectifs de France Station Nautique,
- à établir le budget nécessaire au fonctionnement du Conseil de la Station Nautique et à prévoir les programmes d'investissements nécessaires à l'organisation des activités,
- à nommer le coordonnateur de la station nautique et à définir ses missions, en accord avec son employeur,
- à coordonner les programmes d'action des différents organismes composant la station nautique en veillant à ce que les prestations fournies soient adaptées aux différents publics présents sur le site,
- à mettre en place les moyens nécessaires à la promotion et à la valorisation des activités nautiques de la station nautique.
- à assurer une liaison avec les autres organes compétents en matière d'organisation nautique.

Le Président du Conseil de Station est destinataire des courriers officiels adressés à la station nautique Le Gosier.

Article 3 - Coordonnateur de la Station Nautique

Le "Conseil de Station" informe France Station Nautique de la nomination de Madame Lyne SAINCILY en qualité de coordonnateur de la station nautique Le Gosier.

Le coordonnateur est chargé de mettre en œuvre le programme défini par le "Conseil de Station" sous l'autorité du Président. Il assiste aux réunions du conseil de la station nautique.

Il dispose des moyens nécessaires à la coordination technique de la station et est habilité à faire au "Conseil de Station" toute proposition concernant la politique générale de la station en référence au manuel général des stations.

Il est l'interlocuteur permanent de France Station Nautique, et à ce titre, destinataire de toute correspondance envoyée à la station nautique.

Tout changement de coordonnateur doit faire l'objet d'une information officielle adressée à France Station Nautique dans les 15 jours suivant sa nomination.



Article 4 - Cotisation annuelle

La Commune du Gosier et le "Conseil de Station" s'engagent conjointement et solidairement à s'acquitter, auprès de France Station Nautique, de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de France Station Nautique.

Le versement correspondant doit être effectué au plus tard le 30 Juillet de l'année en cours. Pour les nouvelles stations, le droit d'entrée doit être versé dans les six mois suivant l'attribution du label.

Article 5 - Prestations

Les actions décidées par France Station Nautique nécessitant un engagement financier volontaire de la Station Nautique (prestations, achats groupés, etc) font l'objet d'une information au coordonnateur précisant les modalités d'organisation et de règlement des prestations ainsi offertes. L'absence de réponse ou d'engagement financier de la station dans les délais indiqués sera considérée comme un refus de la prestation. En cas d'acceptation, la station nautique s'engage à effectuer les règlements correspondants 30 jours après la réception de la facture.

Article 6 - Droit d'utilisation

La commune du Gosier et le "Conseil de Station" sont reconnus comme titulaires du label FRANCE STATION NAUTIQUE. Ils bénéficient à titre exclusif des prestations et des services proposés, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des stations nautiques. Ils peuvent utiliser le titre et le logo FRANCE STATION NAUTIQUE sur tout support (catalogues, prospectus, affiches, films, etc.) réalisé à des fins de promotion. Seuls les organismes constituant la station nautique bénéficient également de ce droit sous le contrôle du Conseil de Station.

Article 7 - Evaluation

La Commune du Gosier et le "Conseil de Station" reconnaissent à France Station Nautique, le droit d'évaluer par tout moyen qu'elle jugera utile, la réalité d'existence et la qualité des prestations fournies dans la station annoncées au regard du manuel général des stations.

Le logo FRANCE STATION NAUTIQUE étant propriété de France Station Nautique, il ne pourra être modifié qu'à son initiative. Son utilisation est soumise à la charte graphique fournie à chaque station nautique.

Au cas où la station perdrait la qualité de membre actif de France Station Nautique, les collectivités concernées ainsi que les organismes ayant composé le Conseil de Station ne pourront plus utiliser le logo FRANCE STATION NAUTIQUE.

Article 8 - Condition d'accès au réseau

La commune du Gosier et le "Conseil de Station" s'engagent conjointement et solidairement à respecter de façon permanente les conditions d'accès au réseau défini par France Station Nautique, à se conformer au mieux au manuel général des stations. Ils s'engagent à mettre en œuvre les actions de développement définies d'un commun accord entre le "Conseil de Station" et France Station Nautique. Ces actions pourront faire l'objet d'une annexe qui sera jointe à la présente convention.

Ils assureront la promotion du label sous l'impulsion du "Conseil de Station".

Tout accord ou convention établi avec d'autres partenaires en application du présent contrat portant sur le développement ou l'organisation de la station nautique, devra être porté à la connaissance de France Station Nautique.

Accusé de réception en préfecture
N° 97-0224317-1/2023-01-01
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 9 - Fonctionnement du réseau

France Station Nautique est une organisation dont les statuts lui font obligation d'organiser et de développer le réseau national des stations nautiques. Cette obligation fait l'objet d'un contrôle exercé par l'Assemblée Générale de France Station Nautique.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, France Station Nautique s'engage à mettre en œuvre des actions : stages de formation, aide à l'organisation, à la communication et à la commercialisation... et à offrir des prestations : matériel de promotion, achat groupé,... destinées à l'ensemble des stations nautiques.

Elle organise et soutient des réseaux régionaux de stations.

Elle peut également apporter une aide au fonctionnement particulier de la station nautique Le Gosier.

Article 10 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour chaque renouvellement des engagements qualitatifs, ou pour toute demande de changement de niveau, une nouvelle convention sera conclue.

Les termes de la présente convention ne peuvent être modifiés. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale de France Station Nautique estimerait nécessaire de modifier de façon significative un élément des conditions d'accès et de maintien dans le réseau France Station Nautique, cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 11 - Résiliation et radiation

Conformément à l'article 6 des statuts de France Station Nautique, il peut être mis fin à la présente convention :

- soit d'un commun accord entre la Station Nautique Le Gosier et France Station Nautique. Dans ce cas, un acte de résiliation sera établi et signé par les signataires de la présente convention.
- soit dans le cas où la Station Nautique Le Gosier déciderait de mettre fin à son adhésion à France Station Nautique. Les signataires de la présente convention doivent alors conjointement adresser au Président de France Station Nautique, une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant la démission de la station nautique. Toutefois, cette démission ne peut intervenir que dans un délai compris entre le 1^{er} Septembre et le 15 octobre de l'année en cours et sous réserve que la station nautique Le Gosier ait versé à France Station Nautique la cotisation relative à l'exercice correspondant.
- soit pour non respect des termes de la présente convention par la station nautique Le Gosier. Dans ce cas, la résiliation de la convention et la radiation du réseau de France Station Nautique peuvent être prononcées à la suite d'une mise en demeure envoyée à l'initiative du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception au signataire de la convention.

L'instruction du dossier sera alors confiée à une commission de 3 membres nommés par le Conseil d'Administration de France Station Nautique. Le rapporteur de ladite commission devra, après avoir entendu les représentants de la station nautique Le Gosier faire un rapport à l'Assemblée Générale de France Station Nautique, seule habilitée à prononcer ou à refuser la radiation de la station nautique. En cas de radiation, la présente convention se trouvera immédiatement résiliée.

Article 12 - Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait à Le Gosier, le

Pour France Station Nautique

Son Président,

Michel FRUGIER

Pour La Commune du Gosier

Son Maire,

Cédric CORNET

Pour le Conseil de Station

Son Président,

Cédric CORNET